



PREAVIS No : 06/08.2020

... GUY GUERITZ  
... THIERRY JAQUIERY  
... JEAN-FRANÇOIS CHAVANNES  
... SACHA MEIER  
... RAYMOND TARDY

... CONCETTA PINO  
... DAVID MONDADA

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 06/08.2020 : « Révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux »**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission nommée par le bureau et composée de Messieurs Guy Gueritz, Jean-François Chavannes, Thierry Jaquiéry, Raymond Tardy et Sacha Meier a été convoquée pour l'analyse de ce préavis. M.Sacha Meier n'ayant pas pu répondre à la convocation et M.Raymond Tardy s'étant excusé, c'est donc les suppléants Madame Concetta Pino et Monsieur David Mondada qui les ont remplacés. Elle s'est réunie à deux reprises. Lors de la séance du lundi 28 septembre, Mesdames Carine Tinguely et Véronique Savioz, déléguées municipales en charge du dossier, nous ont apporté toutes les réponses à nos nombreuses questions et nous les en remercions.

**I. Préambule.**

Le préavis qui nous est soumis concerne donc la révision du « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ». Il fait suite à la motion Poreca et consorts demandant une baisse des taxes de raccordement de la distribution d'eau ainsi que de l'évacuation et l'épuration des eaux. Le vœu des motionnaires étant de différencier les constructions de grandes surfaces liées à l'agriculture de celles en relation avec l'industrie, le commerce et l'artisanat.

**II. Contenu de la future révision du règlement.**

Le contenu comprend principalement :

- l'adaptation de certaines taxes de raccordement
- la fixation d'un montant maximum pour chaque type de taxe
- la mise à jour de certaines dénominations et de compléments d'articles.



## II.1 Adaptation de certaines taxes de raccordement

La proposition des motionnaires a été jugée non réaliste par la Municipalité, les montants proposés ne couvrant pas les coûts effectifs d'entretien, c'est pourquoi la Municipalité nous propose donc une variante qui consiste à :

- Exonérer les serres, hangars et halles de stockage non chauffés, de plus de 10000 m<sup>2</sup> de surface au sol et d'un seul tenant, de la taxe unique de raccordement sur les eaux usées, au lieu de 15.- CHF par m<sup>2</sup> de surface construite.
- Fixer à 10.- CHF par m<sup>2</sup> de surface construite la taxe unique de raccordement pour les eaux claires pour les serres, hangars et halles de stockage non chauffés, de plus de 10000 m<sup>2</sup> de surface au sol et d'un seul tenant, de la taxe unique de raccordement sur les eaux usées, au lieu de 30.- CHF par m<sup>2</sup> de surface construite.

## II.2 Fixation de maximums et d'un montant maximum pour chaque type de taxe

La Municipalité a établi un montant maximum pour chaque type de taxe, ces montants figurent sur l'Annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux en voici le détail :

- Taxe unique, raccordement des eaux usées (EU) 25.- CHF/ m<sup>2</sup> surface brute plancher
- Taxe unique raccordement des eaux claires (EC) 40.- CHF/ m<sup>2</sup> surface construite
- Taxe entretien annuel de collecteurs EU 5.- CHF/ m<sup>3</sup> eau potable
- Taxe entretien annuel de collecteurs EC 1.5 CHF/ m<sup>2</sup> surface construite
- Taxe annuelle épuration 1.5 CHF/ m<sup>3</sup> eau potable
- Taxe annuelle spéciale 40.- CHF

## II.3 Complément d'articles et mise à jour de certaines dénominations

L'article 7 est complété d'un 4<sup>ème</sup> alinéa concernant « Propriété- responsabilité ». Pour le reste il s'agit de l'actualisation de diverses dénominations d'organismes tels que :

- Département de l'environnement et de la Sécurité (DES) ;
- Plan Général de l'Evacuation des Eaux (PGEE) ;
- Direction Générale de l'Environnement (DGE).

## **III. Analyse de la Commission**

### III.1 Adaptation de certaines taxes de raccordement

La commission s'est bien rendu compte que l'application des taxes du tarif existant n'était pas adaptée à des plans partiels d'affectation tel que le PPA « les Chéneaux ». Pour mémoire ce type de plan partiel permet l'implantation de cultures maraîchères sous serres sur tout son périmètre (environ 10 hectares). On notera que l'ensemble de cette surface comprend plusieurs propriétaires distincts.

L'eau utilisée par ce type de culture est consommée sur place et n'est pas rejetée dans les canalisations d'eau usées ou d'eau claires. Les investissements communaux en termes de canalisation et d'épuration s'en trouvent donc diminués. Toutefois les eaux gravitaires doivent être



évacuées car inappropriées (pH) à ce type de culture et nécessitent donc un investissement communal.

Les comparatifs des coûts (montants communiqués par la Municipalité) des taxes qui seraient perçues pour un projet représentant le tiers du périmètre du PPA « Les Chéneaux » seraient les suivantes :

Montant selon règlement actuel : env. 850'000.- CHF

Montant selon motion Poreca : env. 4'000.- CHF

Montant selon règlement futur (objet de ce préavis) : env. 240'000.- CHF

Plusieurs scénarios ont été étudiés par la Municipalité et celui présenté lui semble le plus équitable. Selon la Municipalité et ses contacts avec l'un des propriétaires, l'application de ces futurs tarifs devrait permettre le développement du PPA « Les Chéneaux ». La Municipalité tient également d'éviter de reporter sur chaque citoyen les coûts d'investissements qui ne le concerneraient pas. La Commission a pris note qu'aucun rabais ne peut être accordé par la Municipalité sur les tarifs du règlement en vigueur.

Sur la base du comparatif des coûts et des discussions avec les Municipales, l'ensemble des membres de la Commission valide la proposition de la Municipalité concernant l'adaptation des taxes de raccordement.

### III.2 Fixation de maximums et d'un montant maximum pour chaque type de taxe

La commission s'est évidemment posé la question de la raison de la fixation de maximums. La Municipalité nous a confirmé que :

- Le Canton a imposé aux communes le système de « Maximum », dans le cadre de la nouvelle Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE) en 2013. Le chiffre est, par contre, défini par la Municipalité.
- La Municipalité a voulu se laisser une marge de manœuvre, pour pouvoir être plus réactive en cas de situations futures où il faudrait prendre des mesures plus rapidement. Cette procédure serait moins coûteuse en termes de temps.
- Le Conseil Communal garde toujours afin de contrôler la hausse des tarifs les différents moyens suivants : la Commission de Gestion, la Commission des Finances et le refus d'accepter un budget. De plus, tout citoyen conserve le droit de manifester son désaccord. Il y a également un contrôle au niveau fédéral (organe fédéral de surveillance des prix), qui valide ou refuse la taxe choisie par la Municipalité. Tout citoyen a le droit de contester une facture et il peut s'adresser au Département de l'Environnement et de la Sécurité.

Pour ce qui concerne les valeurs fixées des maximums, la Commission constate que les marges de manœuvre sont très importantes mais elle relativise leur application, sachant que le compte de l'évacuation et de l'épuration des eaux est un compte affecté.

Les tarifs actuels continueront d'être appliqués et la Municipalité ne prévoit pas de les augmenter à moyen terme (5 à 10 ans). Les taxes doivent/devront couvrir les investissements futurs (fin de la mise en séparatif des réseaux, future STEP intercommunale). Il n'est pas possible d'amasser d'énormes réserves financières parce que ce n'est pas autorisé ; l'organe fédéral de surveillance est garant du respect de ce cadre. La dernière modification des tarifs date de 2013.

Sur la base des éléments précités et l'affirmation que la Municipalité s'engage à annoncer au Conseil communal, par transparence, tous changements de tarif, l'ensemble des membres de la commission valide la proposition de la Municipalité concernant la fixation de maximums et d'un montant maximum pour chaque type de taxe.



### III.3 Complément d'articles et mise à jour de certaines dénominations

La Commission constate que le règlement est en tout point conforme au règlement type du 7 mars 2014 proposé par le Canton. Elle n'a pas de remarque particulière et l'ensemble des membres de la Commission valide la proposition de la Municipalité concernant les compléments d'articles et mise à jour de certaines dénominations.

#### IV. Impact sur l'environnement.

Néant. S'agissant de tarifs, il n'y a aucun impact sur l'environnement.

#### IV. Conclusions.

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX**


- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

1. d'approuver la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ;
2. d'approuver l'annexe fixant le montant maximal des taxes ;
3. d'admettre que ces documents entreront en vigueur dès leur approbation par le Département de l'Environnement et de la Sécurité.

Rapport établi à St-Prex, le 21 octobre 2020

Au nom de la commission,  
Le rapporteur



Guy Gueritz